

**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING
ET
LA VILLE DE MONTARGIS**

Il a été convenu

ENTRE

La Ville de CHALETTE SUR LOING située 1 Place de la République à CHALETTE SUR LOING représenté par son Maire, Monsieur Franck DEMAUMONT d'une part,

ET

La Ville de Montargis, située 6 rue Gambetta à MONTARGIS, représentée par son Maire, Monsieur Benoit DIGEON d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la ville de CHALETTE SUR LOING et la ville de MONTARGIS concernant la confection de repas destinés aux enfants et adultes de la ville de MONTARGIS. Elle règle également les dispositions financières.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION :

1.1. Les repas seront confectionnés à la Cuisine Centrale de CHALETTE SUR LOING et conforme aux composants et grammages selon le Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition et en fonction de la tranche d'âge du public.

1.2. Le nombre de repas prévisionnels à préparer sera communiqué à l'avance par mail à la cuisine centrale de CHALETTE SUR LOING pour la semaine, ainsi que pour la confirmation du nombre exact de repas par jour qui devra être transmise par téléphone au 02.38.93.28.77 ou le 02.38.93.52.42, au plus tard à 9h le jour J.

1.3. La ville de MONTARGIS sera chargée de récupérer les repas à la cuisine Centrale de CHALETTE SUR LOING, situé au 12 rue ALBERT CUMUS de CHALETTE, à 8h30 pour les préparations froides et à 10h30 pour les préparations chaudes. Les repas seront entreposés dans des containers adaptés mis à disposition par la cuisine centrale de CHALETTE SUR LOING et suivant la réglementation en vigueur.

1.4. Les menus hebdomadaires prévisionnels seront donnés au responsable de la cuisine centrale de MONTARGIS.

1.5. La ville de MONTARGIS mettra à disposition au moins un agent par jour pour la confection des repas.

1.6. Le personnel de la ville de MONTARGIS disposera de casiers individuels, de l'accès aux vestiaires et toutes conditions nécessaires à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES :

Les repas seront facturés à la ville de MONTARGIS. Cette facturation tient compte du tarif unitaire fixé à **4.65 € (non soumis à TVA)** par repas pour les enfants de crèches, centre de loisirs ainsi que pour les adultes. Ces prix tiennent compte du coût des denrées et de la prestation de préparation.

Les factures seront émises à la fin du mois en fonction des quantités de repas fournis de la semaine écoulée. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Un état récapitulatif des prestations de la commune de CHALETTE SUR LOING sera joint à la facture.

ARTICLE 3 : ASSURANCES :

La Ville de CHALETTE SUR LOING, prend à sa charge l'assurance des activités liées à la préparation des repas. La cuisine centrale de MONTARGIS prend à sa charge l'assurance du matériel prêté par la ville de CHALETTE SUR LOING.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour la période **du 05 août 2024 au 28 août 2024**.

En cas d'impossibilité pour la Ville de CHALETTE SUR LOING d'assurer cette mission, elle devra en informer la ville de MONTARGIS une semaine à l'avance (sauf cas de force majeure) par tous moyens écrit (mail, courrier). La ville de MONTARGIS ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

En cas d'évolution du besoin de la ville de MONTARGIS, la convention peut être résiliée, après demande écrite (mail ou courrier) à la Ville de CHALETTE SUR LOING. Dans ce cas, la collectivité facturera à la ville de MONTARGIS, les coûts engagés pour les repas à venir (achat de denrée et préparation).

Fait à CHALETTE SUR LOING, le .

Pour la VILLE
De CHALETTE SUR LOING,

Le Maire,
Franck DEMAUMONT

Pour la VILLE de MONTARGIS,

Le Maire,
Benoit DIGEON